



Commune de Denges

Demande de permis de construire dispense d'enquête publique

Selon les articles 111 LATC et 72d. RATC

A. Données géographiques (cf www.geo.vd.ch)

1. Commune de **Denges** District de : **Morges**
2. Lieu-dit et / ou adresse :
3. Coordonnées géographiques : /
4. N° de parcelles :
5. N° de bâtiments : Bâtiment(s) classé(s), note<4

B. Adresses

Propriétaire Promettant acquéreur Bénéficiaire d'un DDP Auteur des plans Dir. des travaux

Nom, prénom, raison sociale :

Adresse : Tél :

NP : Lieu : Fax :

Propriétaire Promettant acquéreur Bénéficiaire d'un DDP Auteur des plans Dir. des travaux

Nom, prénom, raison sociale :

Adresse : Tél :

NP : Lieu : Fax :

Propriétaire Promettant acquéreur Bénéficiaire d'un DDP Auteur des plans Dir. des travaux

Nom, prénom, raison sociale :

Adresse : Tél :

NP : Lieu : Fax :



Commune de Denges

Demande de permis de construire dispense d'enquête publique

Selon les articles 111 LATC et 72d. RATC

C. Nature des travaux

Adjonction Agrandissement Construction nouvelle Démolition
Rénovation / transformation

2. Description de l'ouvrage :

3. Conformité à Art. 72d RATC (dispense d'enquête publique)

constructions de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle
constructions provisoires de minime importance pour une durée de 3 à 6 mois
transformation de minime importance d'un bâtiment existant, non classé au recensement architectural
les aménagements extérieurs de minime importance
modification de minime importance de la topographie d'un terrain
excavations et les travaux de terrassement

(Ex. : piscine non couverte, fontaine, citerne, clôture fixe ou mur, cheminée extérieure, rafraîchissement...)

4. Demande de dérogation (à quel article, avec mention du motif et de la base légale d'octroi)

5. Emprise de l'ouvrage : m²

6. Hauteur au faite de l'ouvrage : m

7. Estimation totale des travaux : fr.

8. Nombre de place de stationnement créées :

D. Situation

1. Zone du plan général d'affectation : Village Entrée de village

Habitation individuelle Habitation collective Artisanale Intérêt général

1. Plan de quartier : Les Moulins Les Marais les Ochettes

1. Secteur de protection des eaux : A B C Ub



Commune de Denges

Demande de permis de construire dispense d'enquête publique

Selon les articles 111 LATC et 72d. RATC

K. Accord des voisins

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet et ne s'opposent pas à la délivrance du permis de construire.

Parcelles

Propriétaires

Signature / Date

J. Signatures

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date :

Propriétaire(s) :

Auteurs des plans :

Dispositions légales

Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et son règlement d'application

Art. 103 LATC

Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut-être exécuté avant d'avoir été autorisé.

Art. 111 LATC

La municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance, notamment ceux qui sont mentionnés dans le règlement cantonal.

Art. 72d RATC

La municipalité peut dispenser de l'enquête publique notamment les objets mentionnés ci-dessous pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins :

- les constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle, telles que cabane, garage à deux voitures, place de stationnement pour trois voitures, chemin d'accès privé, piscine non couverte, fontaine, bassin, clôture fixe ou mur de clôture, cheminée extérieure, ouvrage lié à l'utilisation des énergies renouvelables et antenne réceptrice privée ou collective de petites dimensions ;
- les constructions et installations mobilières ou provisoires de minime importance telles que mobilhome, tente, dépôt et matériel pour une durée de 3 à 6 mois, non renouvelable ;
- les travaux de transformation de minime importance d'un bâtiment existant consistant en travaux de rénovation, d'agrandissement, de reconstruction, tels que la création d'un avant-toit, d'un balcon, d'une saillie, d'une isolation périphérique, d'une rampe d'accès ;
- les aménagements extérieurs tels que la modification de minime importance de la topographie d'un terrain.
- les autres ouvrages de minime importance tels que les excavations et les travaux de terrassement.

L'alinéa 1 n'est pas applicable aux demandes de permis de construire accompagnées de demandes de dérogation (*art.85 LATC*)

A l'exception des constructions de minime importance au sens de l'article 106 de la loi, les objets dispensés d'enquête publique sont élaborés par des architectes (*art.107 LATC*) ou des ingénieurs pour les plans particuliers relevant de leur spécialité (*art.107a LATC*).

A l'exception des installations techniques intérieures mentionnées à l'article 68a RATC, les objets dispensés d'enquête publique sont soumis à permis de construire.

Art. 118 LATC

Le permis de construire est périmé si, dans le délai de deux ans dès sa date, la construction n'est pas commencée.

La municipalité peut en prolonger la validité d'une année si les circonstances le justifient.

Le permis de construire peut être retiré si, sans motifs suffisants, l'exécution des travaux n'est pas poursuivie dans les délais usuels; la municipalité ou, à défaut, le Département peut, en ce cas, exiger la démolition de l'ouvrage et la

remise en état du sol ou, en cas d'inexécution, y faire procéder aux frais du propriétaire.

La péremption ou le retrait de permis de construire entraîne d'office l'annulation des autorisations et des approbations cantonales.

Pour tout renseignement complémentaire désiré, prière de s'adresser au :

Greffe municipale

Tél : 021 803 07 07

Ancien Collège

Fax : 021 803 32 27

1026 Denges